Les congés pour raisons familiales et personnelles

Ce texte est une réécriture d’un texte d’Éducaloi qui a été rédigé selon la méthode d’écriture simple.

Vous trouverez le texte original ici : (<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/les-conges-pour-raisons-familiales-et-personnelles>)

Une personne peut s’absenter du travail pour plusieurs raisons familiales.

La loi respecte ces situations. Cet article explique de façon générale les droits des employés protégés par la *Loi sur les normes du travail*. Ce n’est pas la loi. C’est toujours mieux d’aller voir un avocat ou un notaire pour bien connaitre la loi qui s’applique à une situation.

**Définitions**

**Proche aidant :** Une personne qui aide ou qui donne des soins à un membre de la famille ou à un ami parce qu’il est âgé ou a des problèmes de santé. Le proche aidant peut aider pour le transport, le ménage, le soin du corps, le soin médical, etc.

**Curateur :** Une personne qui doit veiller sur un mineur ou sur une personne majeure qui a besoin d’aide pour s’occuper d’elle-même pour différentes raisons (handicap, accident, maladie, âge, dépendance).

**Tuteur :** Une personne qui doit veiller sur un mineur ou sur une personne majeure qui n’est pas capable de s’occuper d’elle-même pour différentes raisons (handicap, accident, maladie, âge, dépendance).

**Mandataire :** Une personne qu’on choisit pour veiller sur soi et ses biens avant de ne plus être capable de le faire soi-même.

**1**

**La loi permet de s’absenter du travail 5 jours si une des personnes suivantes décède :**

* le conjoint
* un enfant ou celui du conjoint
* un parent
* un frère ou une sœur

Les 2 premières journées d’absences sont aux frais de l’employeur (congé payé). Les 3 autres jours sont aux frais de l’employé (congé sans solde).

**La loi permet de prendre un congé sans solde de 104 semaines si :**

* un enfant mineur décède
* un enfant majeur, le conjoint ou un parent se suicide
* un enfant ou le conjoint décède suite à un acte criminel

**La loi permet de prendre une journée sans solde si une des personnes suivantes décède :**

* le beau-fils ou la belle-fille
* un grand-parent
* un petit-enfant
* un parent, le frère ou la sœur du conjoint

La durée d’une absence après un décès est différente pour les employés de l’industrie du vêtement. Pour plus d’informations, voir le site de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

**2**

**La loi permet de prendre une journée de congé payé pour le jour de son mariage ou de son union civile.**

**La loi permet de prendre une journée sans solde le jour du mariage ou de l’union civile :**

* d’un enfant
* d’un parent
* de la sœur ou du frère
* d’un enfant du conjoint

Dans tous les cas, il faut informer l’employeur au moins une semaine à l’avance.

**3**

**La loi permet** **de s’absenter du travail jusqu’à 10 jours par année pour une obligation reliée à la garde, à la santé ou à l’éducation d’un enfant ou de celui du conjoint.**

**La loi permet aussi de s’absenter 10 jours par année pour s’occuper de la santé d’un proche ou d’une personne pour qui on est proche aidant.**

**Selon la loi, un proche, c’est :**

* le conjoint
* un enfant ou celui du conjoint
* un parent ou celui du conjoint
* un frère, une sœur ou ceux du conjoint
* un grand-parent ou celui du conjoint

Les conjoints de toutes ces personnes, leurs enfants et les conjoints de leurs enfants sont aussi des proches selon la loi.

**La loi permet aussi de s’absenter pour :**

* des membres de sa famille d’accueil ou de celle de son conjoint
* une personne sous sa tutelle, sa curatelle ou sous celle de son conjoint
* son tuteur, son curateur ou celui de son conjoint
* une personne pour qui on est mandataire ou pour qui le conjoint est mandataire
* une personne pour qui on reçoit de l’argent pour l’aide et les soins à lui donner à cause de son état de santé

Les 2 premières journées d’absences sont payées si l’employé travaille dans l’entreprise depuis au moins 3 mois consécutifs. Les autres jours sont sans solde.

Si l’employeur est d’accord, il est possible de prendre seulement une demi-journée.

**La loi permet de s’absenter du travail sans salaire jusqu’à :**

* 16 semaines par année pour être avec un proche ou une personne pour qui on est proche aidant qui a un accident ou une grave maladie
* 27 semaines par année si un papier du médecin prouve que la maladie est grave et peut être mortelle
* 36 semaines pour être avec un enfant mineur malade
* 104 semaines pour être avec un enfant mineur blessé gravement pendant un acte criminel et qui ne peut plus vivre normalement

L’employeur ne peut pas pénaliser un employé qui s’absente pour ces raisons.

**4**

**La loi permet de s’absenter du travail aussi souvent qu’il le faut pour des suivis de grossesse avec un médecin ou une sage-femme.**

Ces congés ne sont pas payés.

Il faut informer l’employeur le plus tôt possible des dates des absences prévues.

**Il est permis par la loi de s’absenter du travail durant 5 jours pour :**

* la naissance ou l’adoption d’un enfant
* l’arrêt d’une grossesse à partir de la 20ème semaine

Les 2 premiers jours sont payés. Les autres sont sans solde.

Il faut informer l’employeur le plus tôt possible et prendre le congé dans les 15 premiers jours après l’événement.

Les 5 jours peuvent être séparés.

Pour plus d’informations, voir le site de la CNESST.

Il existe un congé parental, un congé de paternité et un congé de maternité qui peuvent s’ajouter à ces 5 jours ou les remplacer.

**5**

**La loi permet de s’absenter du travail jusqu’à 2 ans pour des blessures graves subies lors d’un acte criminel et qui empêchent l’employé de travailler normalement.**

Selon la loi, une blessure peut être :

* physique ou mentale
* une grossesse après une agression sexuelle

Ce droit s’applique à la victime directe de l’acte criminel. Il s’applique aussi à une personne blessée en essayant d’aider la victime, la police ou d’arrêter le suspect.

Il faut informer l’employeur le plus tôt possible de l’absence et des raisons.

L’employeur peut demander le papier du médecin ou le rapport de police si l’absence dure plus de 2 ans.

**6**

**La loi permet de s’absenter du travail jusqu’à 104 semaines si son enfant est disparu.**

Ce congé n’est pas payé.